



l'Avance Immédiate du crédit d'impôt: Comment ça marche ?

Un nouveau service gratuit et
optionnel de l'URSSAF



L'Avance Immédiate du Crédit d'Impôt: qu'est ce que c'est ?



A présent, grâce au service **Avance Immédiate de l'URSSAF**, vous n'êtes plus contraints d'attendre l'année suivante pour bénéficier de votre crédit d'impôt pour vos services de nettoyage à domicile !

Ne réglez que 50% de votre facture, votre avantage fiscal étant automatiquement soustrait en amont !

- En juin 2022, l'Etat annonce officiellement la mise en place du mécanisme d'Avance Immédiate du crédit d'impôt dans le cadre de l'emploi d'un homme ou d'une femme de ménage à domicile;
- Il se présente comme un acompte versé aux bénéficiaires du crédit d'impôt par l'URSSAF ;
- En France, ce mécanisme concerne près de 9 millions de foyers fiscaux avec un montant moyen de 605 euros par ménage;
- L'avance immédiate facilite la gestion de votre budget en vous permettant de:
 - Bénéficier de votre crédit d'impôt en temps réel;
 - De visualiser à tout moment le crédit d'impôt consommé ainsi que le montant encore disponible pour l'année en cours;
 - De recevoir et de valider les demandes de paiement émises par votre organisme.

Comment bénéficier de l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôt ?

Le recours à des prestations de ménage et d'entretien de la maison vous donne droit à un crédit d'impôt à hauteur de 50% de vos dépenses engagées (dans la limite de 12000€ de dépenses annuelles).

L'Avance Immédiate de l'URSSAF, un service **optionnel** et **gratuit**, vous permet de bénéficier de votre crédit d'impôt en temps réel dans la mesure où votre avantage fiscal de 50% est d'ores et déjà déduit au moment du paiement de votre salarié ou de votre facture.

Ex: si vous dépensez 300€ pour une prestation de ménage, vous ne réglerez que 150€.

Que vous soyez **utilisateur de l'URSSAF service CESU**, ou **client d'une association ou entreprise de service à la personne**, vous pouvez bénéficier de votre avance immédiate et jouir pleinement des mêmes avantages.

Quels sont les avantages de l'Avance Immédiate du Crédit d'Impôt ?

Une meilleure gestion de votre trésorerie

Ne faites plus d'avance de trésorerie, vous bénéficiez à présent de votre crédit d'impôt au moment de la dépense, sans attendre l'année suivante.

Un suivi en temps réel de votre Crédit d'Impôt disponible

Visualisez à tout moment le montant de crédit d'impôt consommé sur l'année en cours à partir de votre espace en ligne URSSAF dédié.

Vous êtes utilisateur URSSAF service CESU

1

DÉCLARATION

Déclarez les heures effectuées par votre salarié et visualisez directement le montant qui vous sera prélevé après déduction de l'avantage fiscal.

2

J+2

L'URSSAF ne vous prélève que le reste à charge, soit 50% du coût de l'emploi (salarié + cotisation).

3

J+3

Votre salarié perçoit sa rémunération directement sur son compte bancaire.

Comment activer le service Avance Immédiate ?

1. Vous devez au préalable activer le service Cesu +, avec l'accord de votre salarié ;
2. Puis, vous activez le service Avance immédiate à partir de la rubrique « Mon avantage fiscal » sur cesu.urssaf.fr ;
3. Cliquez sur « Activer le service d'avance immédiate de crédit d'impôt » et complétez le formulaire. Dans certains cas, votre numéro fiscal peut vous être demandé ;
4. Après validation, le service Avance immédiate est activé dans les 24 heures.

Pour en savoir plus sur, rendez-vous sur [Utilisateurs CESU](#)

Vous êtes client d'une association ou entreprise de services à la personne

1

DÉCLARATION

Votre organisme de services à la personne émet une demande de paiement pour les prestations. L'avance immédiate de crédit d'impôt est déduite.

(Vous êtes informés par l'URSSAF (mail ou sms) de la mise à disposition d'une demande de paiement).

2

J+2

Vous avez 48h pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr.

Dépassé ce délai, la demande est automatiquement validée.

3

J+2

L'URSSAF prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire.

4

RÉMUNÉRATION

L'URSSAF verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.

Comment activer le service Avance Immédiate ?

Votre organisme de services à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur: [Clients entreprise de service à la personne](#)